



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vendredi 24 septembre 2010** à 18 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

### CONVOCAATION

Date	17/09/2010
Affichage	17/09/2010

**Etaient Présents :** POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, SEZANNE Philippe.

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

### **Etaient Représentés :**

DJEFFAL Mohamed pouvoir à PEYTHIEU Eric  
 DAVANTURE Bruno pouvoir à FROMM Gérard  
 SIMOND Stéphane pouvoir à ESTACHY Monique  
 ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe  
 ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENNAIRE Catherine  
 JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain,

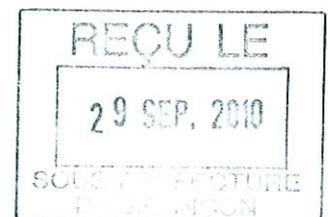
THEME : PATRIMOINE 3

OBJET : ACQUISITION EMPRISES  
 MILITAIRES- ENGAGEMENT  
 D'ACQUERIR

### **Absents-Excusés :**

DJEFFAL Mohamed, DAVANTURE Bruno, BRUNET Pascale,  
 SIMOND Stéphane, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin,  
 JIMENEZ Claude

**Secrétaire de Séance :** BOVETTO Fanny



Rapporteur : Gérard FROMM

Le Ministère de la Défense a donné son accord de principe pour une cession amiable à la commune de Briançon d'un ensemble d'emprises devenues inutiles aux besoins de la Défense, pour Un Euro (1€) symbolique en application des dispositions d'accompagnement aux restructurations des sites de défense.

Un engagement d'acquérir précise les modalités de la cession pour les emprises suivantes :

- Baraquement de la Seyte
- Baraquement de la Cochette
- Champ de tir des Têtes
- Central téléphonique de la Seyte
- Fort des Têtes
- Terrain du Lautaret
- Fort de l'Infernet
- Reliquat du Fort du Randouillet et routes du secteur Est
- Pavillon du Champ de Mars
- Pavillon du Gouverneur
- Cité Barbot (terrain + bâtiment)

Cette cession est effectuée en vue de permettre la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme comme mentionnées dans le contrat de redynamisation des sites de défense de Briançon.

L'engagement d'acquérir est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'engagement d'acquérir proposé, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire  
  
Gérard FROMM  


TRANSMIS LE 28 SEP. 2010

PUBLIÉ LE 28 SEP. 2010

NOTIFIÉ LE

## ENGAGEMENT D'ACQUERIR

Je soussigné, Gérard FROMM, maire de BRIANCON(05) agissant au nom de cette commune en application de la délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_, déclare par les présentes connaître que l'Etat, en qualité de propriétaire des biens, a l'intention de procéder conformément aux dispositions du code général de la propriété de personnes publiques et du code du domaine de l'Etat à l'aliénation des immeubles dénommés :

### **-Baraquement de la Seyte (construction + jouissance du terrain)**

sis à Briançon, immatriculé au tableau général des propriétés de l'Etat sous le numéro 050 00156 (N° Chorus 158255), cadastré section B n°1165, représentant une superficie d'emprise de 27 000 m<sup>2</sup> environ, sous réserve d'arpentage

### **- Baraquement de la Cochette (construction + jouissance du terrain)**

sis à Briançon, immatriculé au tableau général des propriétés de l'Etat sous le numéro 050 00148 (N° Chorus 157492), cadastré section C n° 304, représentant une superficie d'emprise de 42 240 m<sup>2</sup> environ, sous réserve d'arpentage.

### **- Champ de tir des Têtes**

sis à Briançon, immatriculé au tableau général des propriétés de l'Etat sous le numéro 050 00158 (N° Chorus 160149), cadastré section B n°575 & 612, représentant une superficie d'emprise de 15 710m<sup>2</sup> environ, sous réserve d'arpentage,

### **-Central téléphonique de la Seyte**

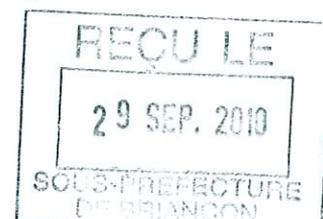
sis à Briançon, immatriculé au tableau général des propriétés de l'Etat sous le numéro 050 01483 (N° Chorus 160139), cadastré section C n°301p BND, représentant une superficie d'emprise de 1200m<sup>2</sup> environ, sous réserve d'arpentage.

### **-Fort des Têtes**

sis à Briançon, immatriculé au tableau général des propriétés de l'Etat sous le numéro 050 00157 (N° Chorus 160137), cadastré section B n° 517, 524, 525, 1390 & 1393, représentant une superficie d'emprise de 413548 m<sup>2</sup> environ, sous réserve d'arpentage.

### **-Terrain du Lautaret**

sis à Briançon, immatriculé au tableau général des propriétés de l'Etat sous le numéro 050 00098 (N° Chorus 160150), cadastré section AM n°143, représentant une superficie d'emprise de 11 975m<sup>2</sup> environ, sous réserve d'arpentage.



#### **-Fort de l'Infernet**

sis à Briançon, immatriculé au tableau général des propriétés de l'Etat sous le numéro 050 00151 (N° Chorus 156932), cadastré section C n°303, représentant une superficie d'emprise de 95 320 m<sup>2</sup> environ et sa route d'accès, cadastrée C1296 (2718 m<sup>2</sup>) et B1200 (267 m<sup>2</sup>), sous réserve d'arpentage

#### **- Reliquat du Fort du Randouillet et routes du secteur Est**

sis à Briançon, immatriculé au tableau général des propriétés de l'Etat sous le numéro 050 00154, cadastré section B n°1186, 1188, 1193, 1194, 1195 & 1397, représentant une superficie d'emprise de 50 504 m<sup>2</sup> environ, et les routes cadastrées section B n° 1154 (18165 m<sup>2</sup>), 1158 (5049 m<sup>2</sup>), 1168 (3492 m<sup>2</sup>), 1171 (901 m<sup>2</sup>), 1175 (3312 m<sup>2</sup>), 1399 (2592 m<sup>2</sup>), et section C n° 288 ( 588 m<sup>2</sup>), 290 (1608 m<sup>2</sup>), 301 (9535 m<sup>2</sup>) et 740 (1990 m<sup>2</sup>) sous réserve d'arpentage.

#### **-Pavillon du Champ de Mars**

sis à Briançon, immatriculé au tableau général des propriétés de l'Etat sous le numéro 050 00087 (N° Chorus 159859), cadastré section AO n°7, représentant une superficie d'emprise de 646 m<sup>2</sup> environ, sous réserve d'arpentage.

#### **-Pavillon du Gouverneur**

sis à Briançon, immatriculé au tableau général des propriétés de l'Etat sous le numéro 050 00106 (N° Chorus 156925), cadastré section AP n°179, représentant une superficie d'emprise de 181 m<sup>2</sup> environ, sous réserve d'arpentage.

#### **-Cité Barbot (terrain + bâtiment)**

sis à Briançon, immatriculé au tableau général des propriétés de l'Etat sous le numéro 050 00112 (N° Chorus 160133), cadastré section AR n°17 et section AT n° 76, représentant une superficie d'emprise de 7700 m<sup>2</sup> environ, sous réserve d'arpentage.

Ce bâtiment est grevé d'un bail emphytéotique au profit de l'OPAC 05 jusqu'en 2036.

L'aliénation aura lieu aux clauses et conditions suivantes :

- Ces immeubles ayant été reconnus inutiles par le ministre de la défense dans le cadre des opérations de restructuration de la défense réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2014 et la commune de Briançon figurant sur la liste fixée par le décret en Conseil d'Etat N° 2009-829 du 03 juillet 2009, les dispositions de l'article 67 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 sont applicables à la présente cession.

- Cette cession est réalisée en vue de permettre la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, comme mentionné dans le contrat de redynamisation des sites de défense de Briançon signé le 2 juillet 2009, à savoir, notamment:

- pour le Baraquement de la Seyte: adaptations pour le pastoralisme et le tourisme de pleine nature
  - pour le Baraquement de la Cochette: adaptations pour le pastoralisme et le tourisme de pleine nature
  - pour le Champ de tir des Têtes: aménagement en espace ouvert au public
  - pour le Central téléphonique de la Seyte: adaptations pour le pastoralisme et le tourisme de pleine nature
  - pour le Fort des Têtes: création d'un centre de congrès Vauban
  - pour le Terrain du Lautaret: construction d'un programme de logements collectifs en primo accession et réalisation d'équipements publics
  - pour le Fort de l'Infernet: adaptations pour le pastoralisme et le tourisme de pleine nature
  - pour le Fort du Randouillet : aménagement en espace ouvert au public
  - pour le Pavillon du Champ de Mars : maintien partiel à usage de logement et création d'un espace de service public
  - pour le Pavillon du Gouverneur : maintien à usage de logement
  - pour la Cité Barbot : maintien à usage de logement
- La valeur de ces immeubles a été estimée globalement à 3 032 403,00 € par le service France domaine, soit :

- Baraquement de la Seyte: 1 €
- Baraquement de la Cochette: 1 €
- Champ de tir des Têtes: 15 000 €
- Central téléphonique de la Seyte: 100 €
- Fort des Têtes: 54 000 €
- Terrain du Lautaret: 840 000 €
- Fort de l'Infernet: 9 500 €
- Fort du Randouillet : 1 500 €
- Routes du secteur Est: 1 €
- Pavillon du Champ de Mars : 720 000 €
- Pavillon du Gouverneur: 660 000 €
- Cité Barbot: 732 300 €

- Le transfert de propriété interviendra au jour de la signature de l'acte constatant la cession qui sera établi sous la forme d'acte notarié, dont le rédacteur sera désigné par le service France Domaine des Hautes Alpes.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune de Briançon.

Les diagnostics obligatoires seront fournis à la commune au moins une semaine avant la date de signature de l'acte de transfert de propriété.

- La commune de Briançon sera substituée à l'Etat pour les droits et obligations liés à ces immeubles qu'elle reçoit en l'état.

En particulier, en cas de pollution, il appartient à la commune de faire réaliser et de prendre en charge financièrement toutes opérations nécessaires de dépollution, au sens de l'article L. 3211-1 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les immeubles cités ci-dessus ne pouvant faire l'objet d'un certificat de non pollution pyrotechnique, la commune s'engage à n'y effectuer aucun terrassement ou forage ou travaux au sol sans en avoir au préalable averti l'autorité militaire compétente, pris connaissance et fait exécuter les mesures qui lui seraient, le cas échéant, prescrites pour assurer une utilisation sécurisée de la fraction d'immeuble concernée.

- la commune de Briançon jouira des servitudes actives et supportera les éventuelles servitudes s'appliquant aux immeubles cédés, dont la description sera inscrite dans l'acte de transfert de propriété.

- En cas de revente, y compris fractionnée, ou de cession de droits réels portant sur cet immeuble, pendant un délai de quinze ans à compter de la cession initiale, la commune de Briançon versera à l'Etat, à titre de complément de prix, la somme correspondant à la moitié de la différence entre le produit des ventes et la somme des coûts afférents aux biens cédés et supportés par la commune, y compris les coûts éventuels de dépollution.

Cette obligation pèse, pendant le même délai de quinze ans, sur les acquéreurs successifs de tout ou partie des biens ainsi cédés dès lors que la cession envisagée porte sur lesdits biens avant construction ou réhabilitation des bâtiments existants.

- En l'absence de revente ou de cession de droits réels portant sur tout ou partie de ces immeubles, pendant le délai de quinze ans à compter de la cession initiale et en cas de non-réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement prévue à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, l'Etat pourra convenir avec la commune de Briançon du rachat des immeubles à l'euro symbolique. En l'absence d'opération de rachat, le complément de prix s'élèvera à la valeur des immeubles déterminée par France domaine et indiquée précédemment, indexée sur la variation de l'indice du coût de la construction.

- Les services de la défense ont résilié à la date de leur départ du site, tous contrats d'approvisionnement et de maintenance des réseaux et installations du site, ainsi que d'une manière générale tous contrats de prestations de service ; la liste complète des titulaires de ces divers contrats a été communiquée à la commune de Briançon, de manière que celle-ci puisse, si elle le souhaite, négocier de nouveaux contrats à son bénéfice.

Cela étant, je m'engage à acquérir ces immeubles en offrant le prix de :

**UN EURO (1 €) symbolique**

Je m'oblige donc à signer l'acte de vente qui sera établi par un notaire désigné par le service France domaine de la Trésorerie générale des Hautes Alpes. Toutefois, ce service ou le notaire chargé de rédiger les actes devra m'inviter à signer l'acte par lettre expédiée à l'adresse suivante :

Monsieur Gérard FROMM  
Maire de Briançon  
Hôtel de Ville  
05100 BRIANCON

sous pli recommandé avec accusé de réception en fixant, pour répondre à cette invitation, un délai qui ne pourra être inférieur à trente jours à compter de la date d'envoi du pli.

Le présent engagement d'acquérir deviendrait caduc si l'envoi du pli recommandé, m'invitant à signer l'acte de vente, n'intervenait pas d'ici une période d'un an à compter de la date de signature de cet engagement.

Mentions manuscrites :

« Bon pour engagement d'acquérir pour la somme de un euro (1 €) symbolique »

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

---

Parapher chaque page

